

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG  
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE du 07 avril 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 07 avril 2022, à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Présents** : FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, DUMOLLARD Jean-Yves, SCHWARTZ Valérie, SITZ Virginie, WILHELM Bruno, SIMON Francis, BECKER Gérald, DRUSKE Pauline, MANGIN Aurélien, SCHMITT Martial,

**Excusée** : MAZERAND-STOCKY Laurence

**Absent** : FROELIGER Joël

**Secrétaire de séance** : DRUSKE Pauline

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 08 février 2022,
- 3° Approbation des comptes de gestion 2021,
- 4° Vote des comptes administratifs 2021,
- 5° Affectation des résultats 2021,
- 6° Vote des budgets 2022,
- 7° Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
- 8° Achat terrain,
- 9° Approbation du règlement des salles communales,
- 10° Décompte du temps de travail des agents publics,
- 11° Rajout du cadre d'emploi d'animateur au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- 12° Divers.

\*\*\*

**2022-02-009 Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme Madame Pauline DRUSKE, en qualité de secrétaire de séance.

**2022-02-010 Approbation du procès – verbal de la séance du 08 février 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 08 février 2022, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

**2022-02-011 Compte de Gestion - Compte Administratif 2021  
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal :

- accepte le Compte de Gestion 2021 tel que présenté par le Receveur Municipal.
- après en avoir délibéré et procédé au vote, en notant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du **Budget Principal** comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2021	499 874,81 €
RECETTES 2021	521 841,34 €
Résultat de l'exercice 2021	21 966,53 €
Excédent de fonctionnement reporté BP 2020	+89 410,87 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2020 (1068)	- 45 176,70€
<b>EXCEDENT</b>	<b>+66 200,70 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021	445 368,94 €
RECETTES 2021	308 220,12 €
Résultat de l'exercice 2021	-137 148,82 €
Déficit investissement reporté 2020	-36 393,70 €
<b>DEFICIT</b>	<b>-173 542,52 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT : -107 341,82 €**

2022-02-012 Compte de Gestion - Compte Administratif 2021  
LOTISSEMENT DES JARDINS

Le Conseil Municipal :

- accepte le Compte de Gestion 2021 tel que présenté par le Receveur Municipal.
- après en avoir délibéré et procédé au vote, en notant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du **Budget Lotissement des Jardins** comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	111 944,30 €
RECETTES	72 068,89 €
Résultat de l'exercice 2021	-39 875,41 €
Déficit fonctionnement reporté 2020	-97 965,46 €
<b>DEFICIT</b>	<b>-137 840,87 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	29 801,51 €
RECETTES	96 417,16 €
Résultat de l'exercice 2021	+66 615,65 €
Excédent d'investissement reporté 2020	+198 921,19 €
<b>EXEDENT</b>	<b>+265 536,84 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent : 127 695,97 €**

2022-02-013 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget Principal

Vu et approuvé, le compte administratif de l'exercice de 2021, est pris en compte les résultats par les services du compte au trésor :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2021	499 874,81 €
RECETTES 2021	521 841,34 €
Résultat de l'exercice 2021	21 966,53 €
Excédent de fonctionnement reporté BP 2020	+89 410,87 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2020 (1068)	45 176,70 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>+66 200,70 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021	445 368,94 €
RECETTES 2021	308 220,12 €
Résultat de l'exercice 2021	-137 148,82 €
Déficit investissement reporté 2020	-36 393,70 €
<b>DEFICIT</b>	<b>-173 542,52 €</b>
<b>Restes à réaliser 2021 DEPENSES</b>	<b>23 694,40 €</b>
<b>Restes à réaliser 2021 RECETTES</b>	<b>232 972,54 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT REEL</b> <b>(besoin de financement corrigé des restes à réaliser)</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002): 66 200,70 €

#### 2022-02-014 Budget Principal 2022 – COMMUNE

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le Budget Principal "Commune" 2022 comme suit :

#### INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 416 336,92 €**
- **Recettes : 556 016,06 €**

#### FONCTIONNEMENT

- **Dépenses : 571 018,70 €**
- **Recettes : 571 018,70 €**

#### 2022-02-015 Budget 2022 - Lotissement Des Jardins

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget "Lotissement des Jardins" 2022, comme suit :

#### INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 31 000,00 €**
- **Recettes : 265 536,84 €**

#### FONCTIONNEMENT

- **Dépenses : 230 610,87 €**
- **Recettes : 230 610,87 €**

#### 2022-02-016 Vote des taux 2022

#### Délibération portant fixation des taux des impôts directs locaux

M. le Maire de la Commune de HOMMARTING soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :  
Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

<b>Taxes</b>	<b>Pour mémoire, bases de l'année n - 1</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taxes</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	677 155 €	712 400 €	21,77 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	47 809 €	49 300 €	59,28 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCUM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est de 188 546 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le Maire propose :

- d'augmenter pour l'année 2022 les taux des deux taxes locales votés en 2021, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de : 1,022960 ;

Cette décision donnerait les rendements suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)</b>	<b>Bases d'imposition notifiées</b>	<b>Taux proposés ou maintenus</b>	<b>Produits</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	21,77 %	712 400 €	22,20 %	158 153 €
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	59,28 %	49 300 €	61,65 %	30 393 €
			Total	188 546 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le budget primitif voté par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022,

Le conseil municipal de HOMMARTING, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022 :

<b>Taxes</b>	<b>Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)</b>	<b>Bases d'imposition notifiées</b>	<b>Taux proposés ou maintenus</b>	<b>Produits</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	21,77 %	712 400 €	22,20 %	158 153 €
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	59,28 %	49 300 €	61,65 %	30 393 €
			Total	188 546 €

## CHARGE :

M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

2022-02-017 Acquisition par la Commune de HOMMARTING de la parcelle, cadastrée section 03, n° 794/340, propriété de Monsieur Jean – Louis BECKER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le terrain, propriété de Monsieur Jean – Louis BECKER, cadastré Commune de HOMMARTING, section 03, parcelle n° 794/340, d'une superficie de 1,44 are, situé Rue des Vergers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE et AUTORISE le Maire à acquérir la parcelle 794/340, section 03, d'une superficie de 1,44 are, appartenant à Monsieur Jean – Louis BECKER de HOMMARTING, au prix symbolique de 1 euro,
- ACCEPTE le prix de ce terrain : 1 euro symbolique,
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

2022-02-018 Approbation du règlement et du contrat de location des salles communales (salles polyvalente et DRUSSEL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement ainsi que le contrat de location des salles communales (salles polyvalente et DRUSSEL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le règlement et le contrat de location des salles communales (salles polyvalente et DRUSSEL), à compter de la présente délibération.

2022-02-019 Décompte du temps de travail des agents publics

Le Conseil Municipal de HOMMARTING,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 04 février 2022 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

**Article 2 :** A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

2022-02-020 Rajout d'un cadre d'emploi : animateur  
Régime Indemnitare tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 04/02/2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant la reprise de la gestion du périscolaire et du personnel affecté par la Commune de HOMMARTING, à compter du 01/01/2022 ;**

**Considérant la création d'un poste d'animateur et considérant que ce cadre d'emploi n'est pas prévu au sein de la délibération du 04/03/2019 portant instauration du RIFSEEP ;**

**Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du 04/03/2019 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante de compléter la délibération 2019-01-09 du 04/03/2019 portant sur la mise en place du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et complète la délibération du 04/03/2019

Le cadre d'emploi à rajouter, concernés par le RIFSEEP est : *animateur*

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - responsabilité d'encadrement,
  - responsabilité de coordination,
  - responsabilité de projet ou d'opération.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - connaissances de l'activité,

- autonomie,
  - initiative,
  - complexité,
  - diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
  - diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- vigilance,
  - responsabilité matérielle,
  - confidentialité,
  - contraintes particulières liées au poste,
  - relations internes,
  - relations externes.

### **III. Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de compléter la délibération du 04/03/2019 et de fixer le groupe et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Le cadre d'emploi à rajouter et concerné par le RIFSEEP est : *animateur*

<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
G3	Animateur	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsabilité de coordination,</li> <li>- responsabilité de projet ou d'opération.</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissances de l'activité,</li> <li>- autonomie,</li> <li>- initiative,</li> <li>- complexité,</li> <li>- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,</li> </ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vigilance,</li> <li>- responsabilité matérielle,</li> <li>- confidentialité,</li> <li>- contraintes particulières liées au poste,</li> <li>- relations internes,</li> <li>- relations externes.</li> </ul>	5 000,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

##### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
G3	de 0 à 1 995 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail

##### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le Conseil Municipal décide de se référer aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat concernant les règles de retenue ou de maintien des deux parts selon le type d'absence.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

##### **DECIDE**

- de compléter la délibération du 04/03/2019 et d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- de compléter la délibération du 04/03/2019 et d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

2022-02-021 Divers

Monsieur le Maire évoque et informe les Conseillers Municipaux des points suivants :

- L'élection présidentielle qui se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022 ;
- Les travaux de réfection sur la RN4 qui démarreront à compter du 08/04/2022 ;
- Un devis de Colas est présenté pour des travaux d'enrobés de diverses rues. Des demandes de subvention sont à réaliser ;
- Un devis a été accepté, le 26/08/2021, pour la réalisation d'une charpente à la grotte, d'un montant de 6 550,08 € TTC. La date de démarrage des travaux n'est pas connue à ce jour ;
- L'entreprise BIEBER PVC a transmis un devis d'un montant de 6 000 € TTC pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école primaire. D'autres entreprises vont être sollicitées pour l'établissement de nouveaux devis ;
- Un candélabre a été percuté et plié, Rue du Boulanger, par un camion de transport de matériaux. La facture des réparations sera directement transmise à l'entreprise de transport ;
- La mise en place par CORA d'un point relai – retrait des courses en Mairie ;
- La réception d'une facture de MOUSSEY concernant la refacturation des frais de scolarité de deux enfants de la Commune ;
- Les travaux de renaturation de l'EICHMATT ;
- Le personnel communal : M. Marc MATHIS, agent d'entretien polyvalent, est, depuis le 01/06/2021, sous contrat de mise à disposition par l'ESAT l'Eventail de SARREBOURG. A la fin de la période de mise à disposition, il est envisagé d'embaucher M. MATHIS ;
- La remise des clés de la Chapelle Saint Sébastien au Conseil de Fabrique ;
- Le fleurissement du village.

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h25.

Délibération rendue exécutoire  
 Pour extrait conforme  
 HOMMARTING, le 11 avril 2022  
 Le Maire,



Jean-Louis NISSE